Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219505856-20250218-2025-135-Al

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

NUMERO: 2025 \_ 135

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION FC TSIDJE

Le Maire de la ville de Sarcelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3.

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association FC TSIDJE,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association FC TSIDJE a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique du football,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Met à disposition de l'association FC TSIDJE, sise Espace de proximité et d'initiatives des Vignes Blanches, avenue Anna de Noailles, 95200 Sarcelles,

Le stade Léo Lagrange, sis avenue du Stade 95200 Sarcelles,

- Les lundis de 20h00 à 22h00 sur le terrain honneur
- Les mercredis de 20h00 à 22h30 sur le terrain synthétique
- Les samedis de 17h00 à 20h00 sur le terrain synthétique

Et ce, jusqu'au vendredi 04 juillet 2025.

<u>Article 2</u>: Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à <u>l'article 1</u> du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 18 farner 2025

